

Tulle, le 6 juin 2018

PASCAL COSTE

PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

CAB/FP

Monsieur Pierre-Olivier CAVEY
Directeur des études et des campagnes
Ligue de défense des conducteurs
23 avenue Jean Moulin
75014 PARIS

Monsieur le Directeur,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur le rôle de votre association et sur la décision de Monsieur le Premier Ministre d'abaisser la vitesse à 80 km/h sur le réseau secondaire.

J'ai pris bonne note de vos remarques et soyez assuré que je partage pleinement votre position sur l'absence totale de concertation du Gouvernement tant avec les gestionnaires qu'avec les usagers de la route.

Aussi, vous n'êtes pas sans savoir que le Département de la Corrèze a soumis à Monsieur le Premier Ministre, le 19 février dernier, une proposition, que vous trouverez ci-joint, pour expérimenter une vitesse maximale autorisée à 90 km/heure sur 975 kilomètres de routes départementales, parmi les 4 700 kilomètres que compte le réseau corrézien.

Enfin, concernant votre invitation à participer à une marche des élus contre la généralisation du 80 km/h, je suis dans le regret de vous informer que je ne pourrai y assister, étant retenu par ailleurs par d'autres obligations.

Soyez assuré de mon soutien dans toutes les démarches que les usagers pourront développer aux côtés de celles des Départements.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Pascal COSTE

Réunion du 15 Février 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL
RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMMISSIONS

- Commission de la Cohésion Territoriale

OBJET

SECURITE ROUTIERE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES - DROIT A L'EXPERIMENTATION
D'UN DISPOSITIF LOCAL RELATIF A LA VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

RAPPORT

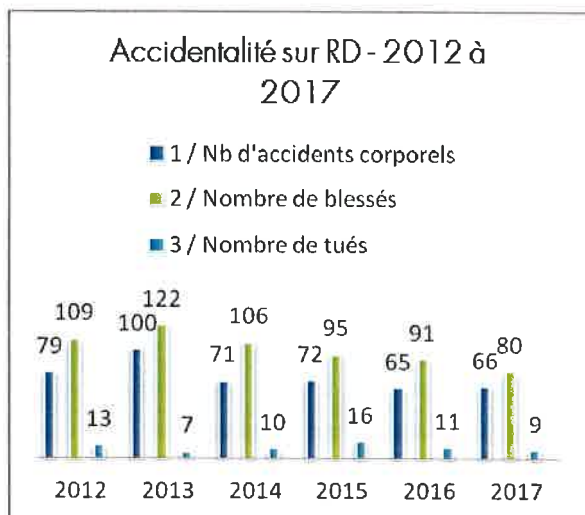
La lutte contre l'insécurité et la mortalité routière est au cœur des politiques de sécurité publique depuis les premiers développements systématiques engagés dans les années 1970. Les résultats significatifs obtenus depuis plus de quarante ans dans ce domaine sont le fruit de la mobilisation concertée de l'ensemble des acteurs concernés : administrations d'État, forces de police et de gendarmerie, collectivités locales, associations, secteur professionnel de l'automobile.

En rupture avec cette tradition de dialogue sur une problématique évidemment complexe, le Premier Ministre a annoncé l'entrée en vigueur pour le 1^{er} juillet 2018, de l'abaissement de la vitesse maximale autorisée (VMA) à 80 km/h sur l'ensemble du réseau secondaire constitué des routes bidirectionnelles sans séparateur central.

Il affirme que cette mesure aurait, à elle seule, la vertu de réduire le nombre des accidents, leur gravité, et partant, le nombre de morts comme celui des blessés graves.

Une telle mesure imposée d'en haut aurait surtout pour effet immédiat de porter atteinte aux besoins quotidiens de mobilité des habitants des territoires ruraux et de creuser encore un peu plus le fossé qui les sépare des habitants des zones urbaines.

C'est une mesure inique qui résulte d'une vision technocratique des territoires et méconnaît le rôle incontournable des Départements, gestionnaires du réseau routier départemental, concernés en premier chef mais qui n'ont pas été consultés. Il est essentiel de rappeler que chaque année, le Conseil Départemental de la Corrèze consacre environ 4 M€ soit 20% du budget dédié aux routes pour surveiller et sécuriser les déplacements notamment en période hivernale, aménager les points singuliers, installer et maintenir des équipements de protection (signalisation horizontale, glissières latérales, etc.)



Sur les 6 dernières années une diminution du nombre d'accidents avec conséquences corporelles graves est observée sur RD.

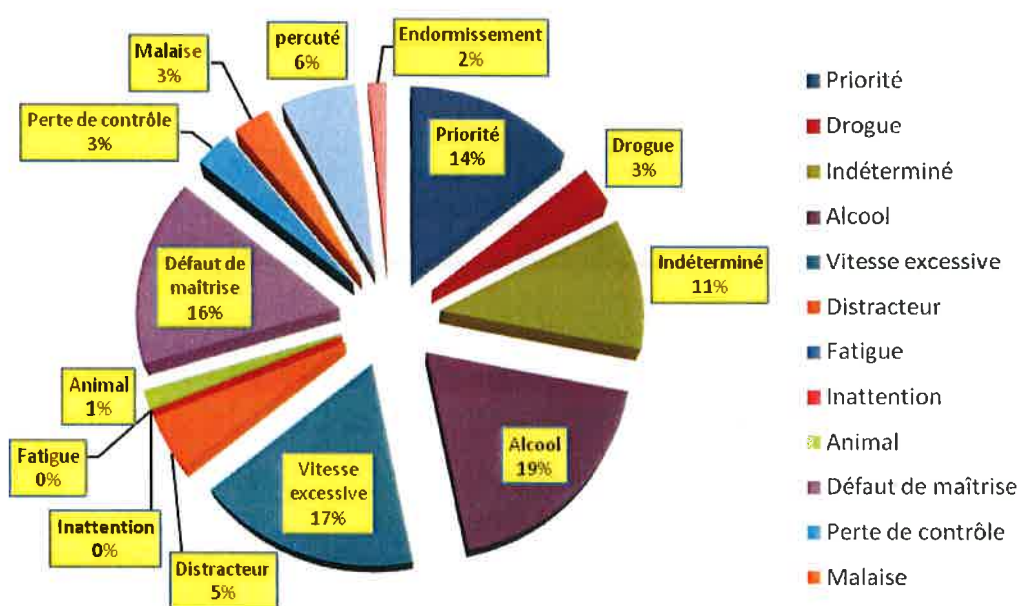
Le nombre plus élevé de tués en 2015 s'explique par un phénomène conjoncturel avec des 2 roues (4) et des fautes ne mettant pas en cause l'infrastructure (alcoolémie, refus de priorité, drogue, distracteurs). Cette année là, seuls 3 sont liés à une perte de contrôle due à une vitesse inadaptée aux circonstances rencontrées.

En 2013, le nombre relativement plus bas de tués (7) est causé exclusivement par une perte de contrôle due à une vitesse inadaptée.

Ces résultats encourageants sont le fruit d'une politique volontariste du Conseil Départemental qui consacre depuis plusieurs années **20% de son budget annuel dédié aux routes**, à l'amélioration de la sécurité des conditions de circulation au travers d'actions préventives et correctives.

Une analyse fine des données d'accidents réalisée par les services, permet de localiser précisément les zones les plus accidentogènes du réseau routier départemental et de prioriser nos actions compte tenu de la gravité et la fréquence des accidents observée d'une part et d'agir sur les facteurs de causes d'autre part.

Concernant les accidents mortels intervenus sur le réseau routier départemental, la vitesse excessive est la cause principale dans seulement **17 %** des cas :



En Corrèze, ces routes représentent 97% du réseau routier et assurent les besoins quotidiens de mobilité nécessaires à la vie économique, éducative et socioculturelle du territoire. L'impact de la mesure d'abaissement global de la Vitesse Maximale Autorisée (VMA) à 80 km/h s'il n'est pas mesuré, sera très lourd. Or de nombreux aléas pèsent sur ce projet et sa capacité à faire obtenir des résultats en matière de mortalité routière sur ces routes sur lesquelles une dizaine de personnes perdent la vie chaque année en Corrèze.

C'est pourquoi, je vous propose de soumettre au Gouvernement une approche plus pragmatique, moins onéreuse et qui ne sera pas aussi discriminatoire pour les Corrégiens pour obtenir des résultats encore plus probants en matière de mortalité sur les tronçons de route les plus accidentogènes du département.

➤ Agir de façon pragmatique sur la Vitesse Maximale Autorisée (VMA)

Sur les 4 700 km de routes départementales (RD), le réseau structurant et de liaison (RD 1089, RD 940, RD 1120, RD 979, etc.) représente près de 1000 kilomètres de routes qui assurent une fonction indispensable de transit interdépartemental et d'écoulement du trafic à l'échelle du département. Ces routes sont déjà les plus sécurisées de par la concentration des investissements réalisés ces vingt dernières années. De fait, le taux d'accidents rapporté aux trafics observés y est le plus faible.

Instaurer sur ce réseau un régime de vitesse à 80 km/h inférieur à ce que l'environnement routier suggère, ne donnera aucun ou peu de résultat en matière d'accidentalité. En effet, si la vitesse prescrite est jugée trop lente car elle ne correspond pas au sentiment de confort et de sécurité des automobilistes ou si elle est jugée incohérente, elle ne sera pas respectée et nuira à la crédibilité de la signalisation en général. En outre, maintenir une vitesse non différenciée entre les différents types de véhicules (Poids Lourds, véhicules légers) aura pour conséquence de faire évoluer les véhicules en « paquet » entraînant la réduction des distances de sécurité rendant quasi impossible le dépassement des Poids Lourds. Cela induira une conduite agressive rendant les conducteurs irascibles.

Sur ces axes, je vous propose donc de soumettre au Premier Ministre le droit à l'expérimentation d'une VMA dérogatoire à 90 km/h à l'exception de certains tronçons proposés par les services et qui sont caractérisés par une accidentalité accrue, un environnement ou une géométrie de la route dangereux. Ces tronçons qui resteraient maintenus dans le régime général de vitesse à 80 km/h ont fait l'objet d'une analyse justificative qui vous est soumise en annexe du présent rapport.

Sur le réseau secondaire, soit 3 700 km de routes dont près de 90% ont une largeur inférieure à 6 m, je vous propose de situer la vitesse maximale autorisée (VMA) dans la perspective 80 km/h fixée par le Premier Ministre à l'exception de quelques tronçons expérimentaux à 90 km/h du fait de conditions de roulement facilitées au regard du confort de conduite et de la sécurisation réalisée antérieurement au travers d'aménagements.

En matière de lutte contre l'alcool et l'usage des stupéfiants au volant, qui représentent 22% des causes d'accidents mortels en Corrèze et notamment des plus jeunes, je vous propose de déployer un dispositif de soutien aux associations intervenant en matière de sensibilisation mais aussi de prévention des addictions.

La maîtrise du véhicule par tous temps et à tous âges est également un levier de prévention. Les organismes départementaux proposant une offre de stage de sensibilisation à la sécurité routière mais également de perfectionnement à la conduite automobile feront l'objet d'un soutien du Département.

Les conditions climatiques influent sur l'origine des accidents, en effet 50% des accidents corporels et mortels sont liés à la présence d'humidité sur la chaussée. Une méconnaissance de la réglementation actuelle (80km/h obligatoire par temps de pluie) et surtout du risque ("verglas" d'été) nous a conduit dans le passé à effectuer des rappels sur zones accidentogènes et proposer des plaquettes rappelant le danger à destination des automobilistes afin de les inciter à limiter naturellement leur vitesse sur route mouillée. Nous poursuivrons cette action.

Dans ce cadre, je tiens à souligner que le programme d'élagage des routes départementales 2018-2021 s'inscrit en cohérence avec cet objectif et participera à l'amélioration de la sécurité de tous les usagers qui empruntent nos routes départementales, en réduisant les causes d'accident dues aux chutes d'arbres et de branches et en concourant à l'amélioration de la visibilité et des conditions de circulation, notamment pendant l'hiver.

Je souhaite en outre engager le dialogue avec l'État sur la cartographie d'implantation des radars afin qu'elle résulte désormais d'une véritable concertation avec les collectivités locales et soit conduite dans le but que ceux-ci constituent avant tout un équipement de nos routes au service de la régulation des vitesses sur les tronçons les plus accidentogènes.

Par ailleurs, la mobilité partagée sera encouragée. En complément du maillage du territoire en aires de covoiturage départementales aménagées, le projet de réforme du service rendu par notre direction des "Routes 4.0" sera l'occasion de développer de nouveaux services et applications mobiles facilitant la mise en relation entre conducteurs et le développement des pratiques de covoiturage.

Enfin, je tiens à faire réaliser un suivi indépendant de l'impact de la mesure d'abaissement de la Vitesse Maximale Autorisée à 80 km/h en terme d'émissions polluantes des véhicules et de consommation de carburant. En effet, les véhicules modernes ont leur moteur qui tournent à des régimes plus élevés car l'étagement de leurs boîtes à vitesse a été optimisé sur la vitesse de référence de 90 km/h ce qui empêche l'utilisation des 4^{ème} ou 5^{ème} vitesse à un régime optimal pour maintenir une vitesse à 80 km/h. Dès lors, il est à craindre que les consommations et les rejets seront plus importants à l'avenir y compris pour les trajets quotidiens.

Réunion du 15 Février 2018

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET

SECURITE ROUTIERE SUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES - DROIT A L'EXPERIMENTATION D'UN DISPOSITIF LOCAL RELATIF A LA VITESSE MAXIMALE AUTORISEE

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport n° 202 en date du 1 Février 2018, de M. le Président du Conseil Départemental,

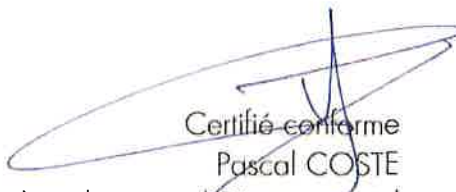
Sur la proposition de Monsieur Christophe ARFEUILLERE, Rapporteur au nom de la Commission de la Cohésion Territoriale.

DELIBERE

Article 1er : Dans la perspective de la mise en place au 1^{er} juillet 2018 de la mesure gouvernementale d'abaissement de la vitesse maximale autorisée (VMA) à 80km/h sur l'ensemble du réseau secondaire constitué des routes bidirectionnelles sans séparateur central, est approuvée l'expérimentation en Corrèze de la VMA à 90km/h sur les tronçons de routes départementales les plus sécurisées et les moins accidentogènes. Cette mesure d'adaptation locale de la nouvelle réglementation nationale annoncée sera accompagnée en cas d'acceptation par l'Etat de la mise en œuvre d'un dispositif de concertation départementale en matière de sécurité routière et d'un plan d'actions de prévention associé.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager toute les démarches nécessaires à la mise en œuvre et à signer tous les courriers et les actes qui seront pris en application de l'article 1er.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.



Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant
de l'État le : **16 FEV. 2018**
Affiché le : **16 FEV. 2018**

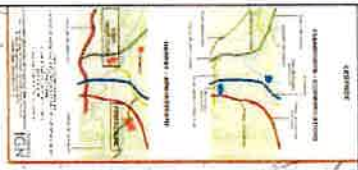
Expérimentation à 90 km/h sur RD en Corrèze (975 km)

Principe : Réseau structurant et liaison - 90 km/h
Réseau desserte - 80 km/h

Exceptions :

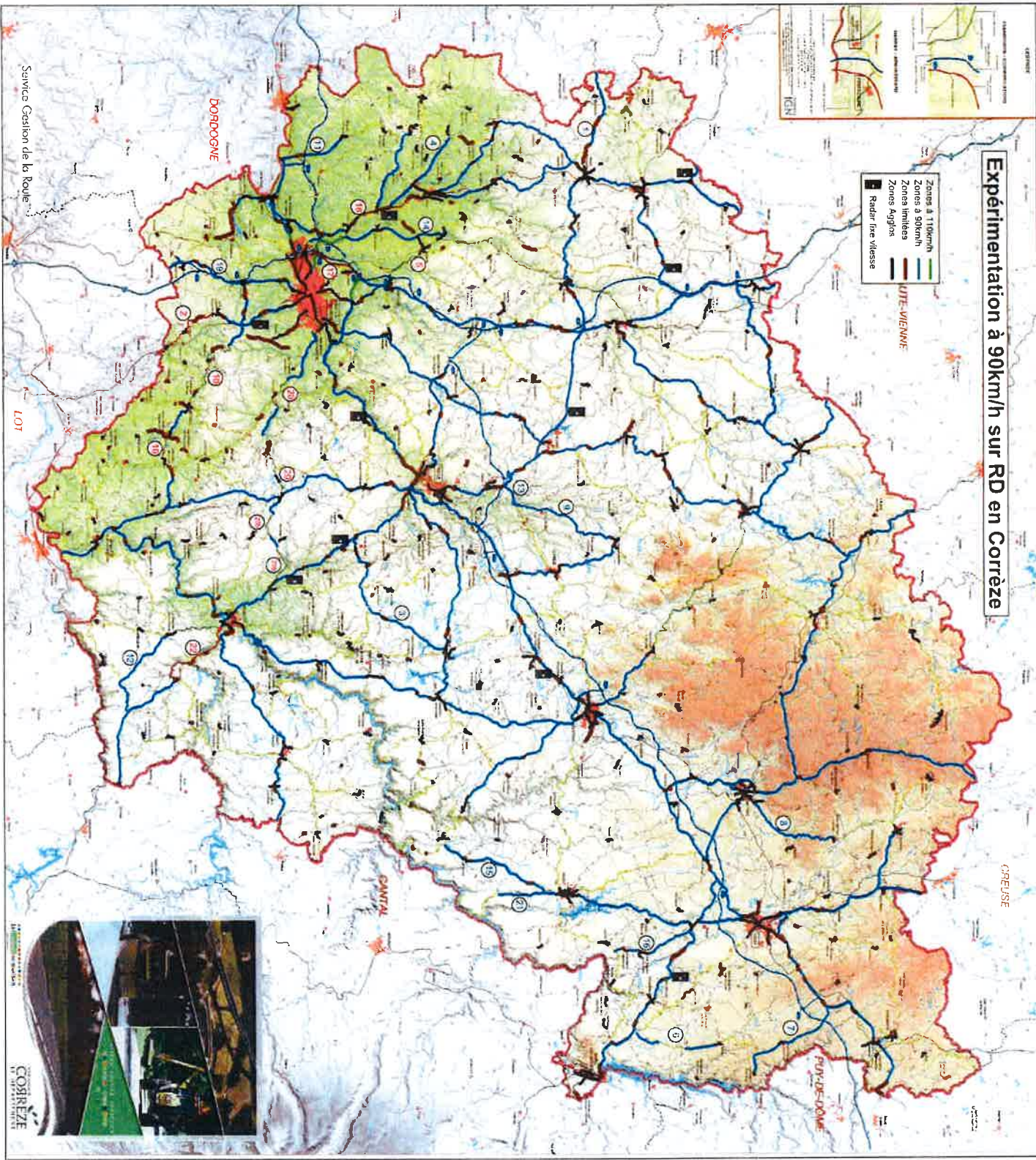
N°	RD	Tronçon	Nature du réseau	Vitesse maximale autorisée	Motif	Canton
1	6 et 7	Arnac-Pompadour à Dordogne	Desserte	90	Infrastructure	UZERCHE
2	8	Jugeals à Lot	Structurant	80	Accidentologie (1 mort et 3 accidents corporels) + infrastructure sinueuse	SAINT PANTALEON DE LARCHE
3	10	RD 1120 à Clergoux	Desserte	90	Infrastructure (aménagement)	SAINTE FORTUNADE
4	17	Soulot d'Ayen à RD 901	Desserte	90	Infrastructure	YSSANDONNAIS
5	25	Donzenac à Allassac	Liaison	80	Sinueux + pente	ALLASSAC
6	27	St Julien Pres Bort à Thalamy	Desserte	90	Aménagements	HAUTE DORDOGNE
7	27 + 159	Aix à Confolent Port Dieu	Desserte	90	Aménagements	USSEL, HAUTE DORDOGNE
8	30	Meymac à St Germain Lavolps	Desserte	90	Infrastructure	PLATEAU DE MILLEVACHES
9	32	Vimbelle à St Augustin	Desserte	90	Infrastructure + marquage expérimental	NAVES
10	38	Noallhac à Marçillec la Croze	Liaison	80	Accidentologie (7 accidents corporels)	MIDI CORREZIEN
11	39	RD 1089 (Mansac) à Brignac	Desserte	90	Aménagements	SAINT PANTALEON DE LARCHE, YSSANDONNAIS
12	41	La Chapelle ST Géraud à RD 1120	Desserte	90	Infrastructure (marquage expérimental)	ARGENTAT
13	53	Bar à Navés	Desserte	90	Infrastructure	NAVES
14	148	Allassac au Saillant	Desserte	90	Infrastructure	ALLASSAC
15	166	Neuvic à Soursac	Desserte	90	Aménagements	HAUTE DORDOGNE, EGLETONS
16	168	Mestes à Lignignac	Desserte	90	Aménagements	HAUTE DORDOGNE
17	170	Vergis à Cana	Structurant	80	Urbanisé (1 mort)	BRIVE, MALEMORT
18	901	Objat à Varetz	Structurant	80	Accidentologie (+zone à 70) (3 morts et 6 accidents corporels)	YSSANDONNAIS, ALLASSAC, MALEMORT
19	920	Noailles à Nespouls	Desserte	90	Géométrie	SAINT PANTALEON DE LARCHE
20	921	Lanteuil à Albussac	Liaison	80	Accidentologie (1 mort et 11 accidents corporels) et route sinueuse	MIDI CORREZIEN, ARGENTAT
20 b	921	Albussac à St Chamant	Liaison	80	Route sinueuse	ARGENTAT
21	982	Neuvic (vers le Cantal)	Desserte	90	Aménagements	HAUTE DORDOGNE
22	1120	Côte de Sexcles à Argentat	Structurant	80	Accidentologie (+ géométrie) (1 mort et 4 accidents corporels)	ARGENTAT

Expérimentation à 90km/h sur RD en Corrèze



- Zones à 110km/h
- Zones à 90km/h
- Zones limitées
- Zones Agglom.
- Radar fixe vitesse

UITE-WIENNE



Service Gestion de la Route

LOT

CANTAL

CREUSE

PUY-DE-DÔME



CORREZE